

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du vendredi 29 mars 2019 à 20h00.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances
après convocation légale en date du vendredi 22 mars 2019
en session ordinaire, sous la présidence du maire Yves MAURICE.*

11 Présents : Yves MAURICE, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Catherine DUC, Claude DANLOUE, Josette NICOLIN, Christian BAUD, Eric MOREL (qui arrivera à 21h30), Myriam FUMEY, Max WETSTEIN, Nathalie DECORBEZ.

3 Absents excusés avec procuration : Sylvain BOUCHER donne procuration à Nathalie DECORBEZ, Stéphanie GIBERT donne procuration à Chantal JEANVOINE, Olivier MAGNIN donne procuration à Catherine DUC.

0 Absent excusé

14 votants

Secrétaire de séance : Chantal JEANVOINE.

Session ordinaire

Début de séance : 20h00

Approbation en début de séance du dernier compte rendu de Conseil municipal du 22 février 2019, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

● **Présentation par Catherine Duc, 3ème adjointe en charge des finances, du budget 2019, remise de documents de synthèse à chaque Conseiller municipaux.**

(Merci à Catherine, Sonia, Chantal et Marylène pour le travail réalisé dans le cadre du BP 2019)

1. Délibérations :

Le conseil municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du CA, il est proposé Catherine DUC, 3ème adjointe en charge des finances, aucune objection n'est retenue.

● **Présentation et vote des comptes administratifs (budget communal et assainissement) 2018** par Catherine DUC : *Yves Maurice, maire, se retire au moment du vote et donc ne prend pas part au vote, Catherine Duc assure la Présidence.*

Le Conseil municipal se prononce par 11 voix pour et 1 abstention.

● **Approbation des Comptes de gestion (budget communal et assainissement) 2018.**

Les comptes de gestion sont identiques au compte administratif. Le Conseil municipal accepte les comptes de gestion vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le Conseil municipal se prononce par 12 voix pour et 1 abstention.

● **Affectation des résultats de 2018 à 2019 (budget communal).**

Le Conseil municipal se prononce par 12 voix pour et 1 abstention.

Arrivée de Eric Morel à 21h30 :

● **Budget communal 2019.**

Après une présentation et un débat avec l'ensemble des Conseillers municipaux présents vote du Budget communal par Catherine DUC, visé et jugé sincère par Monsieur le percepteur de St Vit pour 2019.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de la neutralisation :
-de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement,
-des amortissements de subvention d'équipement

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour le vote du budget primitif 2019 et 1 abstention.

● **Les taux d'imposition (%) des impôts locaux sur le territoire (Départemental, Régional, National) et le *taux (%) voté pour la commune pour 2019 (comparatif avec 2018).**

| | Au niveau Départemental 2018 | Au niveau Régional 2018 | Au niveau national 2018 | Pouilly- Français 2018 | Pouilly- Français 2019 |
|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <i>Taxe Habitation</i> | 19,66% | 20,41% | 21,53% | *13.73% | *14,01% |
| <i>Taxe Foncière s/bâti</i> | 15,07% | 16,86% | 17,90% | *15.66% | *15,98% |
| <i>Taxe Foncière s/non bâti</i> | 23,93% | 40,09% | 50,93% | *18.49% | *18,87% |

Ce qui représente une augmentation en moyenne d'environ 4,50 € par habitant par an et pour les 3 taxes.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 1 abstention.

● **Additif à la délibération prise le 30 octobre 2018 concernant la durée d'amortissement des subventions d'équipement :**

| | |
|---|-----------------------------------|
| Attribution de compensation d'investissement | Durée d'amortissement 1 an |
|---|-----------------------------------|

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 1 abstention.

● **Transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.**

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase. Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine. S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ».

Consultation des communes membres :

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1er juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **Subvention Banque alimentaire.**

Demande de subvention pour l'année 2019 de la part de la Banque alimentaire pour un montant de 410 €.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre

● **Travaux de rénovation du 3^{ème} étage.**

La commission bâtiment/voirie qui s'est réunie mardi 26 mars a donné un avis favorable.

| Entreprises | Désignations | Prix HT | Prix TTC |
|----------------------|--|-----------|--------------------|
| SARL BARDEY | VMC, éclairage, prises, branchement... | 3727,81 € | 4473,37 € |
| CPL Chourlin/Lazerat | Remplacement menuiserie (+divers) | 1329,50 € | 1595,40 € |
| SARL CLERC | Platerie-Peinture | 4920,90 | 5412,99 € |
| EC2 | Mobilier cuisine | 1500 | 1800,00 € |
| BOULANGER | Plaque-Frigo-micro-onde/grill | 1200,00 € | 1440,00 € |
| TOITS COMTOIS | 2 Velux | 3250,00 € | 3900,00 € |
| BIZE | Branchement lave-linge, lave-vaisselle, fourniture douche, évier, lavabos etc. | 4497,00 € | 4946,70 € |
| DIVERS | Luminaires, tapis, étagères etc. | 1000,00 € | 1000,00 € |
| Total | | 21425,21€ | 25 710,25 € |

Les travaux seront réalisés sur 2019/2020 en fonction de l'investissement prévu au BP 2019.

Le Conseil municipal se prononce par 12 voix pour et 2 abstentions

● Encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place de la DGFIP.

Le contrat d'objectifs et de performance 2016/2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Après en connaissance du courrier et de la délibération de la Fédération Nationale, le Conseil municipal décide :

- de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la DGFIP,
- d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 1 abstention.

Délibération rajoutée par rapport à la convocation :

● Conventiionnements « petite enfance » et « jeunesse » avec la commune de Saint-Vit.

Monsieur le maire vous propose de renouveler les conventionnements « petite enfance » et « jeunesse » avec la commune de Saint-Vit.

Le coût prévisionnel de la participation communale pour la crèche est de 1.13 €/heure par enfant, et pour la jeunesse de 4.13 €/h par enfant.

Les conventions sont valables 2 ans à compter du 1er janvier 2019, et pourront être dénoncées avec un préavis de 6 mois.

Les membres du conseil sont appelés à :

- accepter les conventionnements
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions »

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 1 abstention.

Infos et tour de table :

- Lettre N°26 à distribuer,
- Compte rendu de la réunion en Préfecture sur le projet éolien, un article sera fait dans la lettre N° 27,
- Réunion plan climat nouvel élan le 2 avril à la MPT de 18 à 20 h,
- Remettre un panneau direction Boismurie/St Vit à l'angle rue de Rompré et Chemin des Bormottes.

Fin de la séance : 22 heures

-Prochaine réunion de Conseil municipal le vendredi 3 mai à 20h 30 à la mairie.

Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français